CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 02 JUIN 2026

La séance débute à 19h01'.

Présents :
Etienne CHALON, Bourgmestre;
Léopold BALTUS, Conseiller - Président;
Michel MULLENS, Pascal MASSART, Gérard MULLENDERS, Bertrand CHAPELLIER, Annick VAN DEN ENDE, Échevins;
Lison THEMELIN, Présidente du CPAS (voix consultative);
Denis LACAVE, Vincent WAUTHOZ, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Elodie BAUDRY, Fabien BAETSLÉ, Sylvianne LERUTH, Philippe GOBERT, Halil YEDIKAPI, Anne BASTIN, Angèle DUVIVIER, Deborah CLAUSSE, Yoann DE RUETTE, Conseillers;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Excusés :
Virginie ANDRÉ, Eric BEAUCAMP, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre qui déclare : *« Avant de commencer cette séance je souhaiterais dire quelques mots à l'attention de* [redacted]*, ici présent pour la dernière fois en tant que journaliste, rapporteur du conseil communal pour l'Avenir du Luxembourg. Après une carrière, une vie journalistique bien remplie de près de 42 ans,* [redacted] *s'apprête à prendre une pension bien méritée. Une vie journalistique où il s'est attelé à couvrir toutes les infos (politiques, judiciaires, sociales, culturelles et même sportives) de notre ville de Virton, de la Gaume mais aussi bien au-delà au niveau de toute la Province du Luxembourg. Alors, il l'a fait avec passion, en voulant rester honnête et intègre, dans l'intérêt général.*
42 années de vie journalistique mais soulignons surtout 24 ans dans le chaudron virtonais. Après avoir pris la relève de Jean-Pierre MONHONVAL en 2002-2003 et suivre nos débats au Conseil communal, il en fallu à [redacted] *de la patience, de la résistance, de la résilience comme on dit maintenant pour supporter et rédiger le plus fidèlement possible le compte-rendu de nos interventions pour ne pas dire chamailleries politiques et tout en ménageant les susceptibilités de chacun, ce qui n'a pas été le plus facile.*
Alors pour le remercier de cette patience et résistance, je souhaiterais que pour son dernier Conseil communal nous lui laissions un souvenir agréable. Pourrions-nous lui démontrer ce soir qu'il est possible, avec un peu de volonté, de vivre un Conseil communal où le débat, l'expression des opinions s'effectue librement …

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « C'est mal parti avec le refus de 5 points. ».

Monsieur le Bourgmestre poursuit : « Dans le calme et le respect de l'autre dans un esprit constructif et courtois. Pourrions-nous lui offrir un exemple de conseil idyllique afin qu'il rentre chez lui en se disant, ben tout compte fait, quand ils le veulent, ils le peuvent. Alors pour lui, ce soir, soyons courts et précis, afin qu'il puisse profiter tranquillement avec ceux qu'il aime de cette bouteille de champagne mise au frais que nous lui offrons avec bon cœur. Alors [redacted]*, nous savons que ton programme de retraité est déjà bien rempli, notamment avec tes projets d'écrivain mais sache que tu seras toujours le bienvenu parmi nous. Nous sommes certains que ton successeur,* [redacted]*, fera lui aussi honneur à la profession.*
Merci encore [redacted]*. ».*

Des applaudissements ont lieu.

Monsieur [redacted] s'avance et déclare : « Je vous remercie tous. J'avais pris la peine de vous envoyer un petit mot qui sont sincères. Moi ce qui m'intéresse c'est le parcours humain au-delà de la politique. Je sais pour avoir interrogé plusieurs d'entre vous des budgets etcetera quand ils étaient dans la majorité et vous à votre tour donc chacun fait son possible dans l'intérêt général. Je le dis toujours. C'est pas facile. ».

Monsieur le Président déclare : « Vous souhaitez dire un mot Monsieur WAUTHOZ ? Vous l'avez déjà dit, d'accord. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « Non non non. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare « Non, non on n'a pas prévu parce qu'on a plutôt décidé de faire quelque chose de personnel et privé en dehors de l'aspect… ».

Monsieur le Président déclare : « C'est très bien, je vous remercie déjà pour lui. ».

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE - SÉANCE PUBLIQUE.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE le procès-verbal (séance publique) de la séance du 12 mai 2026 conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux articles 62 et 63 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

2. OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 10 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée datée du 11 mai 2026 et reçue le 12 mai 2026, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'OTW qui aura lieu le mercredi 10 juin 2026 dans les locaux des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 NAMUR, avec à l'ordre du jour les points suivants :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin prochain, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

sont approuvés tels que présentés.

3. OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 10 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée datée du 11 mai 2026 et reçue le 12 mai 2026, à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'OTW qui aura lieu le mercredi 10 juin 2026 dans les locaux des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 NAMUR, avec à l'ordre du jour le point suivant :

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 juin prochain, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions ;

est approuvé tel que présenté.

4. INTERCOMMUNALE SOFILUX - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 16 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée par courriel le 04 mai 2026 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 ;

Vu les documents de travail annexés à la sudiste convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associés à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Rapport du Comité de rémunération ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025 ;
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026, à savoir :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Rapport du Comité de rémunération ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025 ;
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025 ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

5. IDELUX DÉVELOPPEMENT - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2026.

1. Première résolution : Dissolution et liquidation avec clôture immédiate du secteur dénommé « Centre de Valorisation de la Viande à Bastogne ».
 Décision de dissoudre le secteur « Centre de valorisation de la Viande à Bastogne », créé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1990 et ayant pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande, principalement bovine, pour le Centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne, à 6600 Bastogne, comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes.
 Décision d'approuver le bilan de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 (clôture des comptes du secteur) ;
 Décision d'annuler les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe B souscrites et libérées par la Province de Luxembourg ;
 Conformément à l'article 77 des statuts et notamment au point b) de cet article, décision de recourir à une procédure simplifiée de liquidation telle que cette procédure est prévue et détaillée à l'article 2:80 du CSA et ce par analogie (dissolution du secteur avec clôture immédiate de la liquidation) ;
 Décision de clôturer immédiatement la liquidation de ce secteur après avoir, sur base de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025, constaté que:
 - il n'existe aucune créance à récupérer, aucune dette à honorer, aucun contrat à résilier ou à transférer, ni enfin aucune contestation ni aucun litige en cours qui n'ait été réglé ;
 - les associés se considèrent comme intégralement remboursés de leurs actions souscrites et libérées dans le cadre de ce secteur.
 - les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe B souscrites et libérées par la Province de Luxembourg sont annulées.

 Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 2.478.925,00€ (correspondant aux 99.157 actions de Classe B annulées).
 Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence.

2. Deuxième résolution : Démission de la S.A. « ULYSSE CONSTRUCTION » - Paiement de la part de retrait.
 2.1 Décision de verser sa part de retrait égale à la valeur de souscription des 10 actions, soit un montant total de 250,00 Euros, à la S.A. « BESIX Infra Support », BCE n° 0405.963.608, dont le siège est situé à 2627 Schelle, Steenwinkelstraat, n° 640, devenue propriétaire desdites actions par application de l'article 2 :104 §1er du CSA.
 L'assemblée prend acte que les tests prévus aux articles 6:115 et 6:116 du CSA ont été réalisés a posteriori (ceux-ci sont repris dans le rapport de gestion).
 2.2. En conséquent, décision d'annuler ces 10 actions de Classe A3.
 2.3. Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 250,00 Euros (correspondant aux 10 actions de Classe A3 annulées).
 2.4. Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence. Ces décisions seront prises rétroactivement à la date du 03 septembre 2025.

3. Troisième résolution : Modifications statutaires résultant des décisions sub 1. et 2. ci-avant.
 3.1. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 3 des statuts, qui sont libellés comme suit :

« Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du dix-huit mai mil neuf cent nonante, il est créé un secteur dénommé « Centre de valorisation de la viande à Bastogne ». »
« Ce secteur a pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande principalement bovine pour le centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes. À cet égard, le secteur pourra concevoir, étudier, réaliser ou faire réaliser, financer ou faire financer, mettre en service, promouvoir, gérer ou faire gérer tout équipement ou partie d'équipement nécessaire à l'accomplissement de son objet. L'objet de ce secteur s'étend également à toutes opérations en relation directe ou indirecte avec les actions décrites ci-dessus. »

3.2. Décision de modifier le 4ème alinéa de l'article 13 des statuts, qui sera désormais lu comme suit : « Le montant total minimum de ce compte doit à tout moment s'élever à 13.822.700,00 Euros. Pour tout ce qui dépasse ce montant, le conseil d'administration a le pouvoir de décider le remboursement ou l'émission d'actions nouvelles d'une classe déjà existante en précisant si les actions doivent être libérées en tout ou en partie à leur émission. »

3.3. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 15 des statuts libellés comme suit : « En ce qui concerne le secteur « Centre de valorisation de la viande » créé conformément à l'article 3 des statuts, les capitaux propres initiaux ont été fixés à deux cent millions (200.000.000) de francs soit quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent septante euros et quarante-neuf eurocents (4.957.870,49 EUR). Il a donc été créé initialement :

A. Cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites de la façon suivante :
 1. par la Commune de Bastogne à concurrence de trente-cinq mille (35.000) actions de la classe B1 ;
 2. par la Province de Luxembourg à concurrence de soixante-cinq mille (65.000) actions de la classe B2.

B. Cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B3 relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites par le groupe R. DE COCK.

A la modification des statuts en date du dix-sept décembre deux mille trois, suite au passage à l'euro, le montant des apports en numéraire s'élève à trois millions quatre-vingt-sept mille septante-cinq euros (3.087.075 EUR) représenté par cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-trois (123.783) actions de vingt-cinq euros (25,00 EUR). »

4. Quatrième résolution : Divers - Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'Organe d'administration.

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 17 juin 2026 à 09H30' (accueil à partir de 09H00') à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

à savoir :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Assemblée générale extraordinaire :

1. Première résolution : Dissolution et liquidation avec clôture immédiate du secteur dénommé « Centre de Valorisation de la Viande à Bastogne ».
 Décision de dissoudre le secteur « Centre de valorisation de la Viande à Bastogne », créé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1990 et ayant pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande, principalement bovine, pour le Centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne, à 6600 Bastogne, comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes.
 Décision d'approuver le bilan de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 (clôture des comptes du secteur) ;
 Décision d'annuler les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe B souscrites et libérées par la Province de Luxembourg ;
 Conformément à l'article 77 des statuts et notamment au point b) de cet article, décision de recourir à une procédure simplifiée de liquidation telle que cette procédure est prévue et détaillée à l'article 2:80 du CSA et ce par analogie (dissolution du secteur avec clôture immédiate de la liquidation) ;
 Décision de clôturer immédiatement la liquidation de ce secteur après avoir, sur base de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025, constaté que :
 - il n'existe aucune créance à récupérer, aucune dette à honorer, aucun contrat à résilier ou à transférer, ni enfin aucune contestation ni aucun litige en cours qui n'ait été réglé ;
 - les associés se considèrent comme intégralement remboursés de leurs actions souscrites et libérées dans le cadre de ce secteur.
 - les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe B souscrites et libérées par la Province de Luxembourg sont annulées.

 Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 2.478.925,00€ (correspondant aux 99.157 actions de Classe B annulées).
 Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence.

2. Deuxième résolution : Démission de la S.A. « ULYSSE CONSTRUCTION » - Paiement de la part de retrait.
 2.1. Décision de verser sa part de retrait égale à la valeur de souscription des 10 actions, soit un montant total de 250,00 Euros, à la S.A. « BESIX Infra Support », BCE n°

0405.963.608, dont le siège est situé à 2627 Schelle, Steenwinkelstraat, n° 640, devenue propriétaire desdites actions par application de l'article 2 :104 §1er du CSA.

L'assemblée prend acte que les tests prévus aux articles 6:115 et 6:116 du CSA ont été réalisés a posteriori (ceux-ci sont repris dans le rapport de gestion).

2.2. En conséquent, décision d'annuler ces 10 actions de Classe A3.

2.3. Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 250,00 Euros (correspondant aux 10 actions de Classe A3 annulées).

2.4. Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence. Ces décisions seront prises rétroactivement à la date du 03 septembre 2025.

3. Troisième résolution : Modifications statutaires résultant des décisions sub 1. et 2. ci-avant.

3.1. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 3 des statuts, qui sont libellés comme suit :

« Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du dix-huit mai mil neuf cent nonante, il est créé un secteur dénommé « Centre de valorisation de la viande à Bastogne ». »

« Ce secteur a pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande principalement bovine pour le centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes. À cet égard, le secteur pourra concevoir, étudier, réaliser ou faire réaliser, financer ou faire financer, mettre en service, promouvoir, gérer ou faire gérer tout équipement ou partie d'équipement nécessaire à l'accomplissement de son objet. L'objet de ce secteur s'étend également à toutes opérations en relation directe ou indirecte avec les actions décrites ci-dessus. »

3.2. Décision de modifier le 4ème alinéa de l'article 13 des statuts, qui sera désormais lu comme suit : « Le montant total minimum de ce compte doit à tout moment s'élever à 13.822.700,00 Euros. Pour tout ce qui dépasse ce montant, le conseil d'administration a le pouvoir de décider le remboursement ou l'émission d'actions nouvelles d'une classe déjà existante en précisant si les actions doivent être libérées en tout ou en partie à leur émission. »

3.3. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 15 des statuts libellés comme suit : « En ce qui concerne le secteur « Centre de valorisation de la viande » créé conformément à l'article 3 des statuts, les capitaux propres initiaux ont été fixés à deux cent millions (200.000.000) de francs soit quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent septante euros et quarante-neuf eurocents (4.957.870,49 EUR). Il a donc été créé initialement :

A. Cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites de la façon suivante :
 1. par la Commune de Bastogne à concurrence de trente-cinq mille (35.000) actions de la classe B1 ;
 2. par la Province de Luxembourg à concurrence de soixante-cinq mille (65.000) actions de la classe B2.

B. Cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B3 relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites par le groupe R. DE COCK. A la modification des statuts en date du dix-sept décembre deux mille trois, suite au passage à l'euro, le montant des apports en numéraire s'élève à trois millions quatre-vingt-sept mille septante-cinq euros (3.087.075 EUR)

représenté par cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-trois (123.783) actions de vingt-cinq euros (25,00 EUR). »

4. Quatrième résolution : Divers - Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'Organe d'administration.

2) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2026.

6. INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et 1523 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu la convocation adressée par courriel du 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Environnement, aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le 17 juin 2026 à 09H30' (accueil à partir de 09H00') à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Divers :

1. Audit : point d'information

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Environnement qui se tiendra le 17 juin 2026 à l'Hôtel

Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Divers :
 1. Audit : point d'information

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2026.

7. INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 17 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu la convocation adressée par courriel le 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projet Publics qui se tiendra le 17 juin 2026 à 09h30' (accueil à partir de 09H00') à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

10. Modification de la tarification in house

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Projet Publics qui se tiendra le 17 juin 2026 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
 7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
 8. Décharge aux administrateurs
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 10. Modification de la tarification in house

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2026.

8. INTERCOMMUNALE IDELUX EAU - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 17 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu la convocation adressée par courriel le 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Eau, aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le 17 juin 2026 à 09H30' (accueil à partir de 09H00') à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Actualisation de la tarification In house ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Eau qui se tiendra le 17 juin 2026, à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon à savoir :

 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
 7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
 8. Décharge aux administrateurs
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 10. Actualisation de la tarification In house ;

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2026.

9. INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, LE 17 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu la convocation adressée par courriel le 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Finances, aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 17 juin 2026 (accueil à partir de 09H00') à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,

3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 17 juin 2026 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
 7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
 8. Décharge aux administrateurs
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2026.

10. LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL S.C. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 18 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée par courriel le 23 avril 2026 par la S.C. La Terrienne du Crédit Social en vue de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Terrienne du Crédit Social S.C. qui aura lieu le jeudi 18 juin 2026 à 18h30, à la salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025 ;

3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C. « La Terrienne du Crédit Social » le 18 juin 2026 à 18h30', à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE.

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

De transmettre la présente délibération à la S.C. Terrienne du Crédit Social.

11. LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL S.C. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 18 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée par courriel le 23 avril 2026 par la S.C. La Terrienne du Crédit Social en vue de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Terrienne du Crédit Social S.C. qui aura lieu le jeudi 18 juin 2026 à 19h30, à la salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne. »

Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026.

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.C. « La Terrienne du Crédit Social » le 18 juin 2026 à 19h30', à savoir :

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne. »

Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026.

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

De transmettre la présente délibération à la S.C. Terrienne du Crédit Social.

12. INTERCOMMUNALE ECETIA S.C. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 23 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-12 à L1523-23 ;

Vu sa délibération prise en date du 11 mai 2023 décidant d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la Société Coopérative ECETIA Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 13 mai 2026 de l'Intercommunale ECETIA S.C., afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2026 à 18h00, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er : d'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA S.C. Intercommunale à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter la présente décision à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA S.C. Intercommunale qui se tiendra le 23 juin 2026 à 18h00 à la Ferme de Hespée, rue d'Hespée, 9B à 4537 Verlaine.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA S.C.

13. INTERCOMMUNALE VIVALIA SC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 23 JUIN 2026.

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée par voie électronique ce 20 mai 2026 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 23 juin 2026, à 18h00' au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 février 2026
3. Présentation et approbation du rapport de gestion pour l'exercice social 2025
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
5. Approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2025 format BNB
6. Répartition du déficit 2025 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée » (PCPA)
7. Répartition du déficit 2025 du secteur « Extra-Hospitalier »
8. Affectation du résultat 2025
9. Fixation de la cotisation du secteur « Aide médicale urgente » 2026
10. Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et Administrateurs

11. Approbation de la liste actualisée des apports indisponibles conformément à l'article 15 des statuts de Vivalia
12. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2025
13. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
14. Information sur l'état d'avancement des réflexions du Groupe de travail du secteur de la prise en charge de la personne âgée (PCPA)
15. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2030 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 23 juin 2026, au Centre Universitaire Provincial (CUP), route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tel qui est repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

à savoir :
1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 février 2026
3. Présentation et approbation du rapport de gestion pour l'exercice social 2025
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
5. Approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2025 format BNB
6. Répartition du déficit 2025 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée » (PCPA)
7. Répartition du déficit 2025 du secteur « Extra-Hospitalier »
8. Affectation du résultat 2025
9. Fixation de la cotisation du secteur « Aide médicale urgente » 2026
10. Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et Administrateurs
11. Approbation de la liste actualisée des apports indisponibles conformément à l'article 15 des statuts de Vivalia
12. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2025
13. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
14. Information sur l'état d'avancement des réflexions du Groupe de travail du secteur de la prise en charge de la personne âgée (PCPA)
15. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2030

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

14. <u>RÉCUPÉRATION DE DIVERSES TENTES – DÉCISION À PRENDRE.</u>

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 04 février 2020 portant le livre 3 "Les biens" du Code civil notamment l'article 3.58 §3 ;

Vu le Code judiciaire notamment les articles 1344*bis* à 1344*septies* et particulièrement l'article 1344*quinquies* ;

Considérant l'appel téléphonique de Monsieur [redacted] en date du 25 mars 2025, informant avoir récupéré derrière le cimetière de Virton, trois tentes appartenant à un certain [redacted], afin de les stocker dans la salle des biens des expulsions le jour-même de leur récupération ;

Considérant qu'à ce jour, aucun contact n'a pu être pris avec [redacted] pour l'inviter à récupérer ces trois tentes ;

Vu le mail de Monsieur [redacted] en date du 08 septembre 2025 sollicitant une assistance auprès de la Ville de Virton pour évacuer une tente et des affaires près du cimetière de [redacted] ;

Considérant que cette tente et ces affaires ont été récupérés par le service technique de la Ville en date du 10 septembre 2025 et stockées ce jour-là dans la salle des biens des expulsions ;

[redacted] a fait part que si les individus, [redacted] souhaitaient récupérer leurs biens, ils contacteraient la Ville de Virton via [redacted] du [redacted] ;

Considérant qu'à ce jour, aucune démarche n'a été faite par Monsieur [redacted] et Madame [redacted] pour récupérer ces dits biens ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE de :

- disposer des biens non réclamés par [redacted] entreposés depuis le 25 mars 2025 ;
- disposer des biens non réclamés par [redacted] et [redacted] depuis le 10 septembre 2025 ;
- charger les services communaux de trier, si la chose est possible, l'ensemble de ces biens non réclamés suite à leurs récupérations les 25 mars et 10 septembre 2025 en les séparant en quatre lots distincts :
 1. biens récupérables pour les services communaux, les services du CPAS ou la maison de repos ;
 2. biens récupérables, n'intéressant pas les services communaux, les services du CPAS ou la maison de repos et susceptibles d'être vendus ;
 3. biens récupérables ne rentrant pas dans les deux premières catégories et susceptibles d'être donnés à des associations œuvrant pour les personnes nécessiteuses,
 4. biens ni vendables ni récupérables ;
- charger le Collège communal de prendre toute décision et régler toutes les formalités inhérentes à « l'évacuation par les services communaux » de ces biens.

15. <u>ABATTOIR COMMUNAL - AUDIT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BRETELLE ALIMENTAIRE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG ET LA VILLE.</u>

Après une large discussion,

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le business plan de l'abattoir communal rédigé par [redacted], agent technique, le 03/04/2026 duquel il ressort qu'en 2025, celui-ci enregistrait un déficit financier de 252.821,27€ et que la baisse de son activité atteignait 30% en deux ans ;

Vu la proposition d'audit stratégique de l'abattoir communal de Virton reçue le 21 mai 2026 ;

Considérant que l'abattoir public de Virton est le seul outil d'abattage public de la Province de Luxembourg et que dans un contexte de relocalisation alimentaire et de soutien aux filières agricoles locales, il constitue un maillon stratégique pour les éleveurs, les bouchers et les circuits courts de toute la province ;

Considérant les missions de la Province « La Province est présente pour aider et accompagner les habitants de son territoire dans des secteurs aussi importants et diversifiés que la santé, l'agriculture, la culture ou encore le handicap. » ;

Considérant que la Ville peut bénéficier, grâce à la Bretelle alimentaire de la Province de Luxembourg, d'un audit gratuit de l'abattoir communal ;

Considérant que cet audit devrait permettre, non seulement de comprendre les raisons de ce déficit et de cette perte d'activité, mais également de lancer des pistes pour y remédier ;

Vu la convention de partenariat entre la Bretelle alimentaire de la Province de Luxembourg et la Ville pour la réalisation d'un audit de l'abattoir communal ;

Considérant que cet audit sera entièrement gratuit et que, pour des raisons opérationnelles de la Bretelle alimentaire de la Province de Luxembourg, il devra être réalisé entre le 1er et le 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

MARQUE SON ACCORD :

- pour la réalisation d'un audit de l'abattoir communal de Virton ;
- pour la réalisation de celui-ci, de faire appel à la Bretelle alimentaire de la Province de Luxembourg.

DECIDE d'approuver la convention régissant l'audit de l'abattoir communal de Virton par la Bretelle alimentaire de la Province de Luxembourg, ci-après :

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre La Bretelle alimentaire de la province de Luxembourg et le partenaire
Partenaire : Commune de Virton, Rue Charles Magnette 17, 6760 Virton

Référence	**Date de signature**	**Durée**
BRETELLE-CONV-2026-N°1		*Fin au 30 juin 2026*

PRÉAMBULE
La Bretelle alimentaire de la province de Luxembourg (ci-après « La Bretelle ») est un outil de soutien au développement des circuits courts et de l'alimentation locale en province de Luxembourg. Dans le cadre de ses activités, La Bretelle est amenée à accompagner des collectivités, communes, intercommunales, entités publiques ou privées (ci-après « le Partenaire ») dans l'analyse et l'optimisation de leurs outils et marchés publics à des fins d'approvisionnement local et durable.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la relation de partenariat, les modalités de collaboration, ainsi que les engagements réciproques en matière de confidentialité et de protection des informations échangées dans le cadre de cette mission.

La Bretelle s'engage à mettre son expertise exclusivement au service du partenaire concerné, sans conflit d'intérêt, ni exploitation des données à d'autres fins que celles définies dans la présente convention.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 - Identification des parties
La présente convention est conclue entre :

D'une part : La Bretelle alimentaire de la province de Luxembourg, dont le siège est établi à la Rue de Virton 27·6769 Meix-devant-Virton, ci-après dénommée « La Bretelle ».

D'autre part : *La Commune de Virton, dont le siège est établi à la Rue Charles Magnette 17, 6760 Virton, ci-après dénommée « le Partenaire ».*

Art. 2 - Objet de la convention
La présente convention définit :
- le cadre et les conditions du partenariat entre La Bretelle et le Partenaire ;
- les engagements de confidentialité applicables aux informations échangées dans le cadre de la mission ;
- les droits et obligations respectifs des parties ;
- les modalités de restitution ou de destruction des informations à l'issue de la mission.

Art. 3 - Description de la mission
Dans le cadre de la présente convention, La Bretelle s'engage à fournir au Partenaire les prestations suivantes (rayer l'inutile) :
- Réalisation d'un audit ou d'une analyse de l'abattoir communal

Art. 4 - Engagements de La Bretelle
La Bretelle s'engage à :
- Mettre son expertise et ses ressources au service exclusif des objectifs définis dans la présente convention ;
- Agir avec diligence, objectivité et professionnalisme dans l'exécution de sa mission ;
- Traiter l'ensemble des informations communiquées par le Partenaire comme strictement confidentielles et ne les utiliser qu'aux fins directement liées à la mission ;
- Ne pas divulguer, transmettre, vendre ou céder lesdites informations à des tiers sans autorisation écrite préalable du partenaire ;
- Informer régulièrement le Partenaire de l'avancement des travaux ;
- Signaler sans délai tout événement susceptible de compromettre la confidentialité des informations échangées.

Art. 5 - Engagements du partenaire
Le Partenaire s'engage à :

- Fournir à La Bretelle les informations, documents et accès nécessaires à l'exécution de la mission, dans des délais raisonnables ;
- Désigner un interlocuteur référent pour assurer le suivi et la coordination de la mission ;
- Traiter les livrables produits par La Bretelle comme des documents de travail destinés à son usage interne, sauf accord contraire de la Bretelle.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Art. 6 - Définition des informations confidentielles
Sont réputées confidentielles, au sens de la présente convention, toutes les informations, qu'elles soient transmises oralement, par écrit ou par tout autre moyen, notamment :

- Les données financières, comptables, budgétaires ou contractuelles ;
- Les informations relatives aux marchés publics, aux fournisseurs ou aux prestataires ;
- Les données techniques ou opérationnelles relatives aux outils, équipements ou procédés du partenaire ;
- Toute information explicitement désignée comme confidentielle par l'une ou l'autre des parties.

Ne sont pas concernées par la confidentialité les informations relevant du domaine public.

Art. 7 - Obligations de confidentialité
Chaque partie s'engage à :

- Garder strictement confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces informations à des tiers, sauf obligation légale ou accord écrit préalable de l'autre partie ;
- Limiter l'accès aux informations confidentielles aux seules personnes qui en ont besoin dans le cadre de la mission et qui sont elles-mêmes liées par une obligation de confidentialité ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations confidentielles contre tout accès non autorisé.

Art. 8 - Traitement des données à caractère personnel (RGPD)
Dans le cadre de la mission, si des données à caractère personnel sont communiquées, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et de la législation belge applicable.
La Bretelle agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD pour les données à caractère personnel appartenant au Partenaire, qui en est le responsable de traitement. Un accord de traitement des données pourra être formalisé en annexe si nécessaire.

Art. 9 - Restitution et destruction des informations
À l'issue de la mission, ou à la demande du partenaire, La Bretelle s'engage à :

- Restituer l'ensemble des documents et données confidentiels transmis par le Partenaire ;
- Détruire, de manière sécurisée, toute copie ou reproduction desdits documents, en ce compris les données informatiques.

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 10 - Exclusivité du partenariat au profit de la collectivité
La Bretelle réaffirme que son intervention est réalisée dans un but d'intérêt général et au profit exclusif du partenaire concerné. Elle n'utilise les informations recueillies dans le cadre de la mission à aucune autre fin que celle définie à l'article 3 de la présente convention.
La Bretelle ne perçoit aucune rémunération ou avantage commercial en lien avec les données collectées et n'entretient aucun lien d'intérêt avec des opérateurs économiques susceptibles de bénéficier de l'analyse réalisée.

Art. 11 - Durée et résiliation
La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'applique pour la durée de la mission définie à l'article 3
Chaque partie peut mettre fin à la convention de manière anticipée en notifiant l'autre partie par écrit avec un préavis d'un (1) mois. En cas de résiliation, les obligations de confidentialité demeurent applicables conformément à l'article 9.

Art. 12 - Responsabilité
La Bretelle ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects ou de la perte de résultats escomptés liés à la présente mission. La Bretelle offre une mission et une prestation au partenaire sans obligation de résultat. Elle ne peut être tenue responsable d'aucun manquement qui conduirait à une perte de résultat dans le chef du Partenaire.

Art. 13 - Droit applicable et juridiction compétente
La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis, à défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, à la compétence exclusive des juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (Province de Luxembourg, tribunal d'Arlon où le plus proche selon la matière concernée).

Art. 14 - Modifications – Avenants
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants habilités des deux parties. Les modifications verbales ou tacites ne sont pas opposables.

SIGNATURES

Fait en double exemplaires originaux, à Virton, le
Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions de la présente convention avant de la signer.

Pour La Bretelle alimentaire de la province de Luxembourg	**Pour la Commune de Virton** *responsable de l'abattoir*
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :
.....	
Date :	Date :
Signature :	Signature :

16. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2026.

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine ayant le budget dans ses attributions, présente en les commentant les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire 2026, de 19h48' à 20h04'.

Après diverses interventions et réponses aux questions posées, Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, dépose un amendement libellé comme suit : "

Transferts						
764332-02	*Subsides aux associations sportives*			*24.200*		*64.200*

Ajouter un crédit de 40.000 à l'article ad hoc du budget ordinaire en portant le montant du budget initial à 64.200 €."

Il est procédé au vote sur l'amendement déposé.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Le résultat du vote sur cet amendement est : 5 voix "oui", 14 voix "non" et 0 "abstention".

L'amendement est rejeté.

Le vote a lieu sur la proposition initiale.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission Budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 20 mai 2026 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 1er juin 2026 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Pour la modification budgétaire n°1 ordinaire : par 13 voix "oui", 0 voix "non" et 6 "abstentions",
Pour la modification budgétaire n°1 extraordinaire : par 14 voix "oui", 0 voix "non" et 5 "abstentions",

DECIDE :

Article 1 :
D'approuver comme suit, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 :

Tableau Récapitulatif

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes totales exercice propre	26.986.543,04	8.126.239,40
Dépenses totales exercice propre	26.281.692,33	5.916.678,38
Boni/Mali exercice propre	**704.850,71**	**2.209.561,02**
Recettes exercices antérieurs	1.813.787,51	0,00
Dépenses exercices antérieurs	182.482,75	2.158.540,91
Boni/Mali exercices antérieurs	**1.631.304,76**	**-2.158.540,91**
Prélèvements en recettes	0,00	2.509.300,96
Prélèvements en dépenses	1.800.000,00	2.560.321,07
Recettes Globales	28.800.330,55	10.635.540,36
Dépenses Globales	28.264.175,08	10.635.540,36
Boni Global	**536.155,47**	**0,00**

Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

Pour la modification budgétaire n°1 ordinaire :

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Se sont abstenus :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil, BASTIN Anne et DE RUETTE Yoann.

Pour la modification budgétaire n°1 extraordinaire :

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Se sont abstenus :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Eric BEAUCAMP et de Madame Virginie ANDRÉ.

17. RÉHABILITATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-MARD EN MAISON DE VILLAGE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa délibération prise en date du 26 octobre 2023, décidant :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réhabilitation du centre communautaire de Saint-Mard en maison de village", établis par l'auteur de projet, [redacted]. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 997.645,85 € hors TVA ou 1.207.151,47 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De transmettre, pour approbation, la présente délibération ainsi que le projet à l'autorité subsidiante, SPW - Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'Eau, et du Bien-être animal Direction du Développement rural Service Extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT.
- D'approuver l'avis de marché établi à cet effet.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 1249/723-60 (n° de projet 20160054).

Vu sa délibération prise en date du 26 octobre 2023, décidant :

- D'approuver l'avenant 2023 à la convention exécution 2016 pour un montant de total de 1.297.690,45 €, honoraires et TVA compris.
- De charger le Collège Communal de transmettre l'accord sur l'avenant 2023 à la convention exécution du 12/05/2016 dans les meilleurs délais au Pouvoir Subsidiant.

Vu la correspondance en date du 19 novembre 2025 de [redacted], Ministre de la Ruralité, par laquelle il est notifié à la Ville de Virton l'approbation du projet définitif des travaux d'aménagement du Centre Communautaire de Saint-Mard ainsi que le montant global d'aide du Développement rural d'un montant de 633.222,12 € accordé par la convention-exécution ;

Vu la correspondance en date du 03 décembre 2025 du SPW, Département du Développement de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, relative à la notification de l'avenant 2023 à la convention exécution 2016 ainsi qu'au montant complémentaire de la subvention de 46.777,88 € ;

Considérant dès lors que l'intervention financière globale du Département de la Ruralité s'élève au plafond de 680.000,00 € ;

Considérant que la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics a été modifiée par une loi du 22 décembre 2023 (M.B., 8.1.204) en ce qui concerne l'accès aux PME et que celle-ci est d'application depuis le 01 janvier 2024 ;

Considérant dès lors que le cahier des charges doit être modifié en ajoutant la modification de la loi du 17 juin 2016 relative à l'octroi d'une avance ;

Considérant que cette modification du cahier des charges ne remet pas en cause le projet tel qu'approuvé par Madame la Ministre ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Réhabilitation du centre communautaire de Saint-Mard en maison de village" modifié en ce sens, par [redacted];

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 997.645,85 € hors TVA ou 1.207.151,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'avis de marché établi à cet effet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire une (MB1) du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 30 avril 2026 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur financier a émis un avis positif avec remarques en date du 11 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges modifié et le montant estimé du marché "Réhabilitation du centre communautaire de Saint-Mard en maison de village", établis par l'auteur de projet, [redacted] Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 997.645,85 € hors TVA ou 1.207.151,47 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

D'approuver l'avis de marché établi à cet effet.

De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire une (MB1) du budget extraordinaire de l'exercice 2026, sous réserve de l'approbation de la Tutelle Financière.

18. ASBL SCÈNE EM'PORTÉE (HARMONIE ROYALE CONCORDIA / ASBL OSE) - CABARET INTERGÉNÉRATIONNEL & FÉDÉRATEUR ET SPECTACLE MUSICAL - OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 adoptant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu le courrier de Monsieur [redacted], Responsable de "L'Harmonie Royale Concordia

" pour l'asbl "Scène em'portée", reçu en date du 23 février 2026, par lequel il sollicite un soutien financier de la Ville pour un projet de cabaret "Les battles" intergénérationnel et fédérateur qui se tiendra les 24 et 25 avril 2026 au Franklin à Virton ainsi que la création d'un spectacle musical le 27 septembre au Rox à Rouvroy ;

Vu ce cabaret intergénérationnel et fédérateur d'envergure qui réunira des artistes de renom et des talents locaux dans une création originale et collaborative, comme [redacted] pianiste attitré du célèbre compositeur de musiques de films [redacted] ainsi qu'une chanteuse lyrique ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 mars 2026 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention de 300 euros à l'asbl "Scène em'portée" ;

Vu le dossier de presse et le budget prévisionnel ;

Considérant que le but de cette asbl est de promouvoir la jeunesse et les talents de notre région, qui offrira également une scène à de jeunes artistes locaux : danse hip-hop, chant, guitare… une opportunité unique pour ces jeunes de se produire dans des conditions professionnelles et de partager leur passion avec un large public. L'ensemble des prestations sera accompagné par l'Harmonie Royale Concordia et l'asbl Ose participera activement à la création et à la mise en scène des différentes saynètes, apportant une dimension théâtrale et créative supplémentaire au spectacle ;

Considérant que ce cabaret se veut familial, accessible et rassembleur, mêlant musique, humour, chant, magie et ventriloquie dans une ambiance conviviale. Au-delà de la dimension artistique, ce projet vise à renforcer le tissu culturel local, à favoriser les rencontres intergénérationnelles et valoriser les talents de notre région ;

Considérant que l'asbl "Scène em'portée" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir un cabaret intergénérationnel et fédérateur ;

Considérant toutefois que l'asbl "Ose" bénéficie d'un subside annuel de 2.140 euros et que l'Harmonie Royale Concordia bénéficie également d'un subside annuel de 1.340 € ;

Considérant que le spectacle musical du 27 septembre 2026 se déroulera au Rox à Rouvroy ;

Considérant qu'il ne peut y avoir de double subventionnement et que, dès lors, ces deux associations s'engagent à ne pas reprendre cet événement dans leur rapport annuel d'activités servant au calcul du subside de fonctionnement ;

Considérant que l'article 76214/332-02 « Subside événements socio-culturels hors incontournables » est crédité d'un montant de 6.000 euros ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er :

La Ville de Virton octroie une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'asbl "Scène em'portée", pour le cabaret intergénérationnel et fédérateur, ci-après dénommé le bénéficiaire.

La Ville de Virton décide de ne pas octroyer de subvention pour le spectacle musical du 27 septembre au Rox à Rouvroy, cet événement n'a pas lieu sur le territoire communal.

Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour financer ce projet de cabaret intergénérationnel et fédérateur les 24 et 25 avril 2026 à Virton.

Article 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants, pour le 15 novembre 2026 au plus tard :

- Facture(s) acquittée(s) avec preuve de paiement à hauteur de 300 € hors boissons et repas.
- Les comptes et les documents prévus dans le règlement communal relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires.

Article 4 :
La subvention est engagée sur l'article 76214/332-02 « Subside événements socio-culturels hors incontournables » du budget ordinaire de l'exercice 2026.

Article 5 :
La subvention sera versée sur le compte [redacted] de l'asbl Scène em'portée, située : [redacted].

Article 6 :
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 :
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

19. A.S.B.L. "C'EST ARRIVÉ PRÈS DE CHEZ TOI" - ORGANISATION DE TROIS ÉVÉNEMENTS - OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 adoptant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu le courriel reçu en date du 29 janvier 2026 par lequel Monsieur [redacted], Président de l'asbl "C'est Arrivé Près De Chez Toi", sollicite un subside exceptionnel pour chacun des événements et/ou un subside annuel pour les 3 événements pour l'année 2026, ainsi que la mise à disposition gratuite d'un local permettant le stockage de leur matériel ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 23 avril 2026 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention de 1.000 euros à l'asbl "C'est Arrivé Près De Chez Toi" ;

Vu le dossier de sponsoring en annexe à la demande pour ces événements ;

Vu le bilan financier de l'année 2025 ;

Vu les 3 événements pour l'année 2026, Le Boiler Vroom le 31 janvier, la Garden Party le 9 mai et le Summer Camp Festival le 4 & 5 septembre 2026 ;

Vu les dépenses pour ces manifestations en 2024-2025 ;

Considérant l'ampleur des manifestations, notamment pour le "Summer Camp Festival", un weekend de deux jours de type "festival" avec deux scènes au programme, la première des groupes de musique et chanteurs et la 2ème des DJs, ainsi qu'un bar, un stand de nourriture et de promotion ;

Considérant que l'asbl "C'est Arrivé Près De Chez Toi" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir trois événements, notamment un Festival musical type "Summer Camp Festival" accessible au plus grand nombre, le Boiler Vroom et la Garden ;

Considérant qu'il s'agit de manifestations d'envergure ;

Considérant que l'article 76214/332-02 "subside événements socio-culturels hors incontournables" du budget ordinaire de l'exercice 2026 est crédité d'un montant 6.000 euros ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er :
La Ville de Virton ne peut répondre favorablement à la demande de mise à disposition d'un local.

La Ville de Virton octroie une subvention exceptionnelle de 1.000 €, à l'asbl C'est Arrivé Près De Chez Toi, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour financer les frais liés à ses événements musicaux.

Article 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 novembre 2026 au plus tard :

- Facture(s) acquittée(s) avec preuve de paiement à hauteur de 1.000 €
- Les comptes et les documents prévus dans le règlement communal relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires.

Article 4 :
La subvention est engagée sur l'article 76214/332-02 "subside événements socio-culturels hors incontournables" du budget ordinaire de l'exercice 2026.

Article 5 :
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :
La subvention sera versée sur le compte [redacted] de l'asbl "C'est Arrivé Près De Chez Toi".

Article 7 :
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

20. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES PLAINES COMMUNALES - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L 1122 - 30, L1133-1 et L1133 - 2 ;

Vu le Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 23 avril 2026 décidant de proposer au conseil communal d'approuver le Règlement d'ordre intérieur des plaines communales ;

Considérant que l'agrément ONE des plaines communales (2026 -2029) doit être renouvelé, que la date limite d'introduction du dossier a été fixée par l'ONE, après report, au 1er juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer un règlement d'ordre intérieur (ci - après ROI) pour les plaines communales ;

Considérant que le ROI a été rédigé dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur à l'ONE ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver le ROI des plaines communales de vacances, libellé comme suit :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES PLAINES DE VACANCES COMMUNALES 2026 - 2029

PREAMBULE

Ce Règlement d'Ordre Intérieur est soumis à l'approbation de l'ONE, qui vérifie sa conformité par rapport à la réglementation en vigueur (code de qualité pour les milieux d'accueil). Il s'appuie également sur le projet pédagogique des plaines, disponible sur le site internet de la Ville de Virton : **www.virton.be/vivre-a-virton/activites-et-accueil-des-enfants/plaines-communales**
Le projet pédagogique est disponible sur demande et peut être consulté par les parents. Il constitue un document de référence complémentaire au présent règlement d'ordre intérieur.

Les plaines communales visent à offrir aux enfants :

- Un accueil sécurisé et de qualité
- Un cadre favorisant le bien-être, le jeu et la socialisation

Nos principaux objectifs sont :

- Offrir à toutes les familles un accueil de qualité, accessible financièrement et géographiquement ;
- Développer une politique d'accueil conforme au code de qualité de l'ONE.

Pour ce faire, le coordinateur de plaines organise, avec les différents intervenants (animateurs et professionnels extérieurs), des conditions de vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement personnel ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités ;
- chaque parent puisse confier ses enfants en toute sérénité.

Ceci suppose que soient définies certaines règles de vie qui permettent à chacun de se situer. C'est dans cette optique que le présent règlement définit les modalités pratiques et nécessaires au bon fonctionnement des plaines.

- Les plaines de vacances organisées par la Ville de Virton accueillent les enfants durant les congés de Détente (sous réserve), Printemps et d'Automne durant une semaine. Pendant les vacances d'été, elles sont organisées durant trois semaines.
- Ouvertes à toutes et à tous, elles se déroulent dans les locaux de l'école communale de Chenois (Rue des Écoles, 6760 Chenois) et accueillent les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, dans un cadre convivial, sécurisé et adapté à leur âge.
- Notre priorité est de garantir à chaque enfant un moment agréable et enrichissant. En cas de question, de difficulté ou de situation particulière, le coordinateur des plaines est à votre écoute. N'hésitez jamais à le solliciter.

MODALITÉS PRATIQUES

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les normes minimales d'encadrement :

Le nombre maximal d'enfants de 2,5 à 6 ans pris en charge est de 8 enfants encadrés pour un animateur.

Le nombre maximal d'enfants de 7 à 12 ans pris en charge est de 12 enfants encadrés pour un animateur.

Selon le nombre d'enfants présents, un animateur supplémentaire renforcera l'équipe afin de respecter ces conditions.

L'organisation des groupes :

La répartition des animateurs se fait selon les dispositions prises lors de la réunion d'avant-plaines.
L'animateur suivra le même groupe pendant toute la semaine afin de pouvoir observer l'évolution de chaque enfant, d'assurer une continuité avec une personne référente, et de favoriser une communication régulière avec les enfants.

Les activités se déroulent selon les groupes suivants :

- 2,5 - 3 ans
- 4 ans
- 5 - 7 ans
- 8 - 12 ans

Toutefois, lors des accueils du matin et du soir, pendant le temps de midi et éventuellement lors des pauses, tous les enfants se retrouvent ensemble.

Nombre minimum d'enfants prévus par jour :

Afin d'offrir un cadre accueillant aux enfants, et en tenant compte de l'infrastructure, un maximum de 100 enfants sont accueillis sur nos plaines.

Le fonctionnement de l'équipe d'animation :

Les animateurs : ont pour tâche de s'occuper des enfants de manière quotidienne tout au long de la durée des plaines. Ils animent les activités, s'assurent du bon déroulement de la journée et tentent au mieux de remplir les objectifs fixés par et pour les enfants.

Les animateurs brevetés : ont pour tâche de s'occuper des enfants de manière quotidienne et de partager leur expérience avec les autres animateurs. Ils sont le lien entre l'équipe d'animation et le coordinateur de plaines. Ils partagent leur expérience avec les autres animateurs et leur viennent en aide si nécessaire.

Le coordinateur : a pour mission de s'assurer que les animateurs respectent bien le déroulement de la journée et prennent soin de leur groupe d'enfants et du matériel mis à leur disposition. Il peut également aider à régler d'éventuels problèmes. Il est un soutien aux animateurs lorsque ceux-ci éprouvent des difficultés. Il est également responsable des enfants accueillis sur les plaines et veille à ce que les activités proposées soit adéquates au bien-être de l'enfant dans une ambiance propice à l'amusement et au développement. Il est à la disposition des parents pour répondre à leurs questions et écouter leurs demandes.
Le coordinateur est responsable de la gestion quotidienne de l'équipe d'animateurs, de l'intendance et du domaine administratif. Il gère les relations entre les différentes parties : la commune, les parents, les enfants, les animateurs, …

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques :

Il est important de favoriser l'intégration sociale de l'enfant dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle. La plaine accueille tous les enfants et donc, chacun avec ses différences, ses convictions, sa religion… Nous travaillons

avec les encadrants afin que ceux-ci puissent réagir en cas de remarques et d'attitudes négatives. L'objectif étant l'intégration des enfants considérés comme « différents ».

Les enfants sont les acteurs et participent à la vie citoyenne des plaines. Ils doivent apprendre à se respecter les uns les autres et à s'entraider.

Notre souhait est bel et bien que chacun se sente intégré pour créer une réelle cohésion de groupe.

Les plaines peuvent s'adapter aux enfants en situation de handicap et/ou en difficulté sociale. Dans ce cas, une rencontre préalable entre les parents et le coordinateur est indispensable pour un accueil optimal de l'enfant. N*os plaines sont encadrées majoritairement par des animateurs volontaires, pas par des professionnels du secteur du handicap ou médical. L'inscription devra faire l'objet d'une discussion préalable pour s'assurer d'un encadrement adapté, en collaboration avec des partenaires spécialisés si nécessaires (ONE, Le Tisserand).*

L'organisation de la journée :

- 07h30 à 09h00 : accueil du matin
- 09h00 à 09h15 : rassemblement ; chorégraphie et temps thème
- 09h15 à 10h20 : début des activités
- 10h20 à 10h40 : collation et temps libre
- 10h40 à 11h45 : activités
- 11h45 à 13h15 : dîner et temps libre
- 13h15 à 14h20 : activités
- 14h20 à 14h40 : collation et temps libre
- 14h40 à 15h30 : activités
- 15h30 à 15h45 : préparation du retour des enfants ; temps calme
- 15h45 à 17h30 : accueil du soir

Le repas de midi et les collations :

Merci de munir votre enfant :

- D'une gourde d'eau, une fois vide les animateurs se chargeront de la remplir.
- D'une collation saine avec un minimum d'emballage.
- De repas sains adaptés à l'âge de l'enfant.

Les siestes :

Pour les petits, une sieste est possible dans un dortoir (celui de l'école maternelle), isolé du bruit, de la lumière et sous la surveillance des animateurs.

La propreté :

Bien que l'équipe puisse intervenir en cas de petit accident, les enfants doivent être propres. Pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté, il est vivement conseillé de prévoir un sac contenant des vêtements de rechange clairement identifiés au nom de l'enfant.

Divers :

Afin d'éviter toute perte, merci d'indiquer le nom de votre enfant sur l'ensemble de ses effets personnels (vêtements, sac, boîte à tartines, gourde, etc.). Une caisse d'objets trouvés est accessible à l'entrée des plaines.

2. LES PLAINES ET LES PARENTS

Les activités sont organisées du lundi au vendredi, sauf jours fériés légaux, de 09h00 à 16h00. Un accueil est prévu de 07h30 à 9h et de 16h à 17h30. Ce sont les accueillantes extrascolaires de la Ville de Virton qui assurent ces accueils.

Afin de ne pas perturber l'organisation, nous vous demandons d'amener votre (vos) enfant(s) pour 08h45 et de ne pas venir le reprendre, sauf en cas de nécessité, avant 16h00.

Les photographies (droit à l'image) :

Dans le cadre des plaines, nous effectuons régulièrement des photos. Ces dernières sont utilisées pour présenter nos activités (presse, réseaux sociaux, …). En acceptant le présent ROI, vous autorisez que des photos de vos enfants soient prises, qu'elles soient utilisées et publiées dans le cadre décrit ci-avant.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse sur des photos, il vous est demandé de le signaler lorsque vous complétez la fiche de santé de votre enfant (qui se trouve sur le portail parent lors de l'inscription). Vous pouvez également, à tout moment, retirer votre autorisation en informant par écrit le responsable de la plaine : **atl@virton.be**

RGPD :

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en application dans toute l'Europe.

Son objectif est de vous protéger contre une utilisation abusive de vos données personnelles (les informations qui peuvent permettre de vous identifier) ou qui pourrait vous être dommageable.

En complétant les fiches d'identité et de santé, nous entrons en possession de certaines de vos données ainsi que celles de votre enfant.

Celles-ci serviront à vous :

- contacter lors des plaines ;
- envoyer les documents administratifs : factures, attestations fiscales, ….

Celles-ci restent confidentielles et servent exclusivement à usage interne. Elles n'ont aucune autre visée, ne seront ni prêtées, ni louées, ni données, ni a fortiori vendues. Vous gardez toujours un droit de regard sur celles-ci et, sur simple demande, vous pouvez procéder à toute modification de vos données ou à leur suppression pure et simple.

Pour toute question ou demande relative à vos données et à vos droits, vous pouvez contacter :

- Le responsable du traitement de vos données : virton@virton.be
- Le délégué à la protection des données : dpo@virton.be

La sécurité de vos enfants

- Seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs uniquement durant les horaires officiels des plaines.
- Votre(vos) enfant(s) ne pourra(ont) quitter les plaines qu'accompagné(s) par une des personnes renseignées sur la fiche d'identité. Tout changement doit être signalé au préalable au coordinateur. La carte d'identité pourra être demandée.
- L'équipe éducative se compose autant que possible de personnel qualifié : animateurs, coordinateur(trice) adjoint(e) et coordinateur.
- Les équipes sont formées et préparent les activités en amont.
- Les animateurs sont encadrés par leur coordinateur et leur coordinateur(trice) adjoint(e) et évalués chaque semaine de plaine.
- Si votre enfant nécessite une attention particulière (allergie, maladie, etc.), assurez-vous que cette information soit bien communiquée à l'équipe dès le premier jour.

En dehors des heures de l'accueil, la responsabilité du service ne peut être engagée.

Accessibilité

Les plaines de vacances sont accessibles à tout enfant de 2,5 ans à 12 ans. La priorité des inscriptions est accordée aux enfants domiciliés sur le territoire communal. Si des places restent disponibles, les inscriptions seront ensuite ouvertes aux enfants domiciliés hors commune, à partir de 15 jours avant le début de la plaine. Par dérogation, les enfants dont l'un des deux parents vit sur la commune peuvent également participer, à condition d'être en garde alternée chez ce parent, et bénéficient d'une priorité sur les enfants non résidant sur le territoire communal.

Tabagisme

Il est strictement interdit de fumer à moins de 10 mètres de l'entrée de l'école et dans les locaux où se déroulent les activités, ainsi que sur les aires de jeux extérieures et en présence des enfants.

Les moyens de locomotion pour atteindre le lieu des plaines et les déplacements aux activités

Les parents déposent eux-mêmes leur enfant sur le lieu d'accueil. Le parking de l'école est accessible, il est situé « rue des Ecoles ».
Pour les excursions (piscine, musée, cinéma, etc.), nous disposons des services d'une compagnie de bus privée.

Tenue vestimentaire et objets personnels

Dans un souci de respect des autres, l'enfant se présentera correctement et suffisamment habillé et avec une hygiène correcte. De plus, la tenue de l'enfant (vêtements et chaussures) sera adaptée aux activités et conditions climatiques. Les vêtements porteront une étiquette au nom de l'enfant. Une tenue de rechange sera prévue dans le sac.
Les objets personnels ne sont pas admis sur la plaine (PSP, mp3, GSM…). Le personnel n'est en aucun cas responsable de ces objets. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3. PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Ville de Virton veille à ce que la participation financière demandée pour l'inscription aux plaines de vacances reste accessible au plus grand nombre et ne constitue pas un obstacle à la participation des enfants.
A cette fin, les dispositions suivantes sont d'application :

- Une tarification adaptée est mise en place, incluant notamment des réductions pour les enfants appartenant à un même ménage.

La participation financière journalière est fixée en fonction du nombre d'enfants inscrits :

	Participation financière par jour et par enfant inscrit sur le territoire communal.
Premier enfant	12, 70 €
Deuxième enfant	7, 40 €
Troisième enfant et suivants	5, 30 €

Le tarif reste identique si l'enfant ne vient qu'en demi-journée ou de façon irrégulière au cours de la semaine.

Un accès à l'eau potable, l'ensemble du matériel ainsi que les animations et services sont compris dans le prix.

- Le repas de midi et les collations sont apportés par l'enfant.

- Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter, auprès du service des finances, des modalités de paiement adaptées, telles qu'un échelonnement.
 Contact : [redacted] Tel. : 063/44.01.71
 Le CPAS peut également être sollicité : **info@cpas-virton.be** - Tel. : 063/58.10.10

- Les parents peuvent bénéficier d'interventions financières extérieures (mutuelles, organismes publics ou assimilés). Les attestations nécessaires sont délivrées sur demande.
 Contact : **atl@virton.be** - Tel. : 063/44.01.54

- Tous les paiements se feront sur invitation à payer envoyée par le service des finances.

- L'invitation à payer sera transmise au responsable fiscal de l'enfant dont les coordonnées complètes sont à compléter lors de l'inscription.

- Aucun enfant ne peut être exclu de la participation aux activités pour des raisons exclusivement financières.

INSCRIPTIONS PRÉALABLES (FICHE DE SANTÉ ET FICHE D'INSCRIPTION)

Les parents s'engagent à :

à Inscrire l'enfant à chaque semaine d'activité qu'il désire via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Ville de Virton (Portail Parent) : **https://virton.guichet-citoyen.be/portail-parent/**

Si l'informatique est un problème, en version papier vous sera transmise, n'hésitez pas à solliciter l'aide d'un employé de l'administration.

Contact : [redacted] Tel. : 063/44.01.71

Nous vous rappelons également qu'il est possible de demander de l'aide GRATUITEMENT à l'EPN - Espace Public Numérique de Virton pour l'inscription à l'E-Guichet, au Portail Parent ou encore la création de votre compte itsme avec l'animatrice EPN les lundis sur rendez-vous **(0496 160 246)** et mardi, mercredi et vendredi après-midi sans rendez-vous dans les locaux de la Biblio nef : Avenue Bouvier 4A 6760 Virton.

L'inscription sera possible uniquement si toutes les données concernant la santé de l'enfant et nécessaires à sa prise en charge sont indiquées lors de l'inscription.

AUTORISATIONS PARENTALES

Sur la fiche d'inscription, il est demandé aux parents :

- L'autorisation de prendre en charge de l'enfant, de lui administrer les premiers secours si nécessaire, et de laisser au médecin l'autorisation de prendre les décisions urgentes concernant la santé de l'enfant (y compris intervention chirurgicale) ;

- L'autorisation de véhiculer l'enfant aux différentes activités extérieures, via un partenaire privé.

- L'autorisation de laisser rentrer l'enfant seul à la maison ;

- L'autorisation de prendre et diffuser des photos/vidéos sur lequel figure l'enfant et qui pourront être diffusées sur le site Internet ou la page Facebook de la Ville, sur la page Facebook des plaines de vacances ou dans le bulletin communal.

4. VIE EN COLLECTIVITÉ : LES PLAINES ET LES ENFANTS

Le personnel d'encadrement adoptera une attitude constructive et positive afin de :

- Respecter les valeurs prônées dans le projet éducatif ;
- Créer un climat épanouissant ;
- Faire respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les autres (enfants et adultes) ;
- Utiliser un langage approprié ;
- Respecter le matériel et les locaux.

Tout comportement mettant en danger ou perturbant le groupe pourra entrainer :

- Un avertissement ;
- Une mesure éducative constructive ;
- Une exclusion temporaire ou définitive.

POUR DES VACANCES AU TOP !

- **Viens t'amuser à fond !** Les animateurs ont préparé plein de super activités rien que pour toi : lance-toi et profite !

- **Une activité ne te plaît pas ?** Dis-le à ton animateur. On trouvera une solution ensemble… mais pas question de bouder toute la journée.

- **Les règles, c'est pour t'aider !** Elles sont là pour que tout se passe bien et en sécurité. Alors on les respecte !

- **Prends soin du matériel et des lieux** : ce n'est pas que pour toi, les autres enfants en ont besoin aussi !

- **Un endroit propre, c'est plus chouette !**
 * Je jette mes déchets dans la poubelle
 * Je range ce que j'ai utilisé
 * Je garde mes affaires en ordre
 * Et … je tire la chasse

- **Sois cool avec les autres** : ne fais pas ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse (même "pour rire" !)

- Gros mots et violence = STOP !

- Le mot magique ici : **RESPECT**

- **Tu es fâché ou pas d'accord ?** Ça arrive ! Mais reste poli et parles-en calmement.

- **Arrive à l'heure !** Comme ça, tu ne rates rien et tout le monde peut commencer ensemble.

- **Les objets personnels restent à la maison** (GSM, jeux…) : ça évite les soucis, les disputes et les accidents.

- **Et le plus important… AMUSE-TOI !!!**

5. DIVERS

SANTÉ ET URGENCES
Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux (toute maladie contagieuse, poux, …). Un certificat médical pourra être demandé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau les plaines.

En cas de problème de santé :
- Les parents sont immédiatement contactés.
- Ils s'engagent à venir rechercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence :
- Le service se réserve le droit de faire appel aux services médicaux.
- Les frais éventuels restent à charge des parents.

Aucun médicament ne sera administré sans :
- Prescription médicale.
- Indication claire (nom, dosage, horaire).

Les animateurs disposent d'une boîte de premiers secours. Ils peuvent administrer les premiers secours suivants et ce à bon escient : du désinfectant, une pommade réparatrice et calmante en cas de brûlure ou en cas de piqûre d'insecte.

ABSENCES ET REMBOURSEMENT

Pour les enfants qui doivent quitter la plaine de vacances durant les heures d'activités prévues, le pouvoir organisateur décline toute responsabilité pour le temps d'absence.

Les remboursements sont possibles uniquement sur présentation d'un certificat médical. Aucun remboursement ne sera accordé en dehors de ce cas.

DOCUMENTS DIVERS

- Les demandes d'intervention de mutuelle ou autres organismes devront nous être parvenues dans la semaine en cours en vue d'être complétées.
- Le montant des frais de garde est intégralement déductible fiscalement. L'attestation fiscale concernant les plaines est désormais directement envoyée au SPF finances par nos soins.

ASSURANCE(S)
Chaque animateur est couvert par une assurance responsabilité civile et les enfants par une assurance activité. Toutes deux sont souscrites par l'administration communale de Virton (PO).
Les parents sont tenus de souscrire, si ce n'est déjà fait, à une assurance familiale.

LES INFOS ET NUMÉROS UTILES

Echevin en charge de l'Accueil Temps Libre : Bertrand CHAPELLIER – bertrand.chapellier@virton.be

Coordinatrice ATL : [redacted] - 063/24.23.60

Coordinateur des plaines : [redacted] – 0472/28.88.16

Administration Communale : 063/57.06.90

Adresse électronique des plaines : atl@virton.be - Tel. : 063/44.01.54

21. ECOLE COMMUNALE DE CHENOIS - LATOUR - RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECT(EUR)RICE À PARTIR DU 14 AOÛT 2026.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 9232 en date du 15 avril 2024 intitulée Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu la délibération prise par le collège communal en date du 30 avril 2026 décidant de proposer au Conseil communal de lancer la procédure de recrutement ;

Considérant qu'il s'indique de remplacer [redacted] dans ses fonctions de directeur à partir du 14 août 2026 et jusqu'au 13 août 2027 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en date du 30 mars 2026 sur le profil du candidat recherché ;

Considérant que les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre-accusé de réception au plus tard le 17 juin 2026 à 15h00 à l'Administration communale de Virton, auprès de Monsieur le Bourgmestre ou auprès de Madame la Directrice Générale de la Ville de Virton, 17 rue Charles Magnette à 6760 Virton, ou par mail contre-accusé de réception au plus tard le 17 juin 2026 à 15h00 à l'adresse virton@virton.be ;

Considérant que les candidatures doivent comporter :
- Le curriculum vitae détaillé du (de la) candidat(e) ;
- La motivation du (de la) candidat(e) pour exercer la poste à pourvoir à titre temporaire ;

Considérant qu'au regard des articles 31 et 32 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, le PO qui lance un appel à candidature précise l'extension des destinataires auxquels l'appel s'adresse soit aux seuls membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du PO, soit à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction ;

Considérant que le PO peut donc choisir entre un appel interne et un appel externe ;

Considérant que, comme suggéré par les membres de la Commission Paritaire Locale, le pouvoir organisateur peut commencer par un appel interne et faute de candidat, il pourra lancer un appel externe ;

Considérant que le candidat(e)s qui souhaitent accéder à la fonction de directeur(trice) devront satisfaire à une épreuve orale consistant en un échange questions / réponses au sujet de cas pratiques, de cas relevant du volet pédagogique, de la qualité de vie dans l'établissement et de l'image de marque de celui-ci, permettant au jury d'apprécier l'aptitude du (de la) candidat(e) pour diriger un établissement d'enseignement fondamental ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

* DE LANCER LA PROCEDURE de recrutement d'un(e) directeur(rice) en remplacement de [redacted] afin d'assurer la direction de l'école communale de CHENOIS - LATOUR - BLEID à partir du 14 août 2026.

* DE MARQUER SON ACCORD sur les critères d'accès à la fonction de directeur(trice) à l'école communale de CHENOIS - LATOUR - BLEID.

* DE FIXER la date de l'épreuve orale le 1er juillet à 10h30.

Les candidats seront évalués par un jury dont la composition est fixée comme suit conformément à l'article 56bis - § 1er du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs :

- Le Bourgmestre ou son remplaçant ;
- L'Échevin de l'Enseignement ou son remplaçant ;
- La Directrice Générale ou son remplaçant ;
- Deux personnes exerçant ou ayant exercé une fonction de directeur d'école fondamentale à titre définitif dans un autre PO.

Le secrétariat sera assuré par la responsable du Département de la Vie Socio-culturelle.

22. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2026 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son article L 1122-30 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu ses délibérations en date des 22 mai 2019 ; 28 octobre 2019 ; 12 mars 2020 ; 22 avril 2021 ; 30 mars 2022 ; 11 mai 2023 ; 21 mars 2024 ; 27 juin 2024 ; 24 avril 2025 ; 28 août 2025 approuvant les rapports d'activités et financier et les modifications du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la circulaire du 20 mars 2025 "prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 "Plan de cohésion sociale" en cours ;

Vu la délibération prise par le collège communal en date du 7 mai 2026 prenant connaissance et soumettant les rapports PCS 2025 au prochain Conseil Communal ;

Vu le rapport financier "PCS 2025" (Export e-compte de l'Article Budgétaire 84010) ;

Vu le rapport d'activité 2025 (Tableau de Bord 2020-2025) ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité PCS 2025 (Tableau de Bord 2020-2025).

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE le rapport financier PCS 2025 (Export e-compte de l'Article Budgétaire 84010).

23. MAISON DU TOURISME DE GAUME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 27 novembre 2019 décidant d'approuver le texte des statuts coordonnés de l'asbl Maison du Tourisme de Gaume comprenant les modifications apportées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Maison du Tourisme de Gaume libellé intégralement dans la décision ;

Vu le PV de la concertation communale du 16 décembre 2020 et ses annexes ;

Vu le courrier du 13 novembre 2025 de la Maison du Tourisme de Gaume sollicitant le paiement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.950,33 euros et reprenant :

- Le rapport des projets 2024,
- Le bilan interne 2024,
- La liste des projets 2025,
- Le budget prévisionnel 2025,
- Le calcul du montant de la subvention 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 30 décembre 2025 décidant de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'octroi d'une subvention à la Maison du Tourisme de Gaume pour l'exercice 2025 d'un montant de 4.950,33 euros ;

Considérant que ce crédit a été engagé sur l'exercice 2025 ;

Considérant que chaque année, est accordé à la Maison du Tourisme un subside destiné à couvrir ses frais de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient d'agir de même cette année ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'une subvention à la Maison du Tourisme de Gaume pour l'exercice 2025 d'un montant de 4.950,33 €.

Cette dépense a été engagée sur l'exercice 2025.

24. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PERSONNEL COMMUNAL - PLAN DE FORMATION 2026.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 31 mai 1996 arrêtant les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mai 2009 marquant son accord de principe sur l'adhésion de la Ville au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire visé dans la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes applicables à la formation du personnel – conception du plan de formation, des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu sa délibération prise en date du 17 juin 2010 insérant les dispositions relatives au plan communal de formation, au chapitre XII, article 141 bis du statut administratif du personnel communal, insérant le modèle de base servant à l'élaboration du plan de formation à l'annexe V du statut administratif du personnel communal et fixant au 4ème trimestre 2010 l'élaboration du plan de formation en concertation avec les organisations syndicales représentatives ainsi que sa transmission aux autorités supérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 29 octobre 2010 décidant d'ajouter au point 1. Paragraphe 2 de l'article 141bis, le point « les formations pour les agents qui se préparent à un changement de missions (promotion - mutation) » dans sa délibération du 17 juin dernier relative à la modification du statut – plan de formation – article 141bis nouveau ;

Considérant que ce plan de formation 2026 a été réalisé en collaboration avec les responsables de département et que ceux-ci ont été amenés à faire part des besoins de formations identifiés dans leurs équipes de travail ;

Considérant que ce plan de formation 2026 a été présenté en Comité de Direction lors de la réunion du 27 novembre 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 30 avril 2026 adoptant le plan de formation 2026 sous conditions ;

PREND CONNAISSANCE du plan de formation 2026 pour le personnel communal.

25. AMÉNAGEMENT D'UN ÉCLAIRAGE SUR LES TERRAINS MINI PITCH COMMUNAUX.

Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller communal, présente le point conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 13 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Après une large discussion,

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la volonté communale de soutenir la pratique sportive et les espaces de rencontre destinés à la jeunesse ;

Considérant que les terrains « Mini Pitch » de la commune constituent des infrastructures largement fréquentées par les jeunes ;

Considérant que l'absence d'éclairage limite fortement l'utilisation de ces infrastructures durant les périodes de faible luminosité ;

Considérant qu'un éclairage adapté permettrait aux jeunes de profiter plus longuement des infrastructures sportives dans des conditions de sécurité améliorées ;

Considérant qu'un système d'éclairage équipé d'un bouton poussoir avec minuterie permettrait une utilisation raisonnée et optimisée de l'énergie ;

Considérant que ce type de dispositif limiterait les consommations inutiles ainsi que les nuisances lumineuses ;

Considérant qu'il convient d'étudier les aspects techniques, budgétaires et urbanistiques liés à un tel aménagement ;

Considérant que le Mini Pitch de Saint-Mard est particulièrement fréquenté par les jeunes et constitue dès lors un site pertinent pour le lancement d'un projet pilote ;

Après en avoir délibéré, *par 5 voix "oui", 14 voix "non" et 0 "abstention",*

DECIDE de rejeter la proposition de Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller communal, pour le groupe IC+, libellée comme suit : "

Article 1
De marquer son accord sur l'étude de l'installation d'un système d'éclairage sur les terrains « Mini Pitch » communaux.

Article 2
De prioriser, à titre de projet pilote, l'étude de l'aménagement du Mini Pitch situé à Saint-Mard (et/ou celui situé à Ruette car récemment rénové au niveau de sa surface).

Article 3
De charger le Collège communal :

- d'étudier la faisabilité technique de l'installation d'un éclairage adapté ;
- d'analyser les solutions permettant une utilisation optimisée de l'énergie, notamment via un système de bouton poussoir avec minuterie ;
- d'évaluer le coût des travaux et des frais de fonctionnement ;
- de vérifier les éventuelles contraintes urbanistiques et environnementales ;
- d'examiner les possibilités de subsides ou d'aides financières.

Article 4
De prévoir, en fonction des conclusions de l'étude, les financements nécessaires à la réalisation éventuelle des travaux.".

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien,

LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Monsieur le Président déclare : *« Nous avons une question qui a été déposée par Yoann toujours au sujet des désagréments provoqués aux riverains des itinéraires de substitution empruntés durant les travaux réalisés sur la RN88 entre Signeulx et Musson. ».*

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Yoann de Ruette, conseiller.

Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller, déclare : *« Oui voilà donc c'est une question, maintenant je suis bien conscient que vous êtes très vigilants à la situation, vous surveillez ça de très près parce que ça engendre beaucoup de problèmes de circulation déviée justement dans les villages notamment de Bleid et c'est juste une question pour savoir si il y aurait possibilité de mettre quelque chose en place, une signalisation temporaire ou un dispositif visant à réduire la vitesse sur cet axe ou alors faire des contrôles de police durant la période de travaux pour respecter les limitations de vitesse sur cette route entre Bleid et Gomery. Voilà. Il y a un agriculteur qui a mis une affiche justement pour sensibiliser les personnes. Je suis passé tout à l'heure. Là avec toute la pluie qui est tombée, ben elle est déjà presqu'illisible en fait malheureusement donc voilà. C'est pour savoir ce qui était prévu à ce sujet-là. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Oui, merci pour ta question Yoann. Euh, comme tu le soulignes bien évidemment ces travaux perturbent grandement la circulation dans nos villages. Donc pour ton information, dès que j'ai été averti de ces travaux et de la déviation qui était mis en place par le SPW mobilité infrastructures, ça m'a fait un peu bondir parce que dans le sens où la déviation partait de des quatre chemins vers Gomery, Ethe, Saint-Léger, Châtillon, Meix-le-Tige et puis se rabattait de l'autre côté vers Aubange donc c'était une grande déviation. Euh quand j'ai interpellé le SPW, il m'a dit : « oui mais c'est pour les camions ». J'ai dit : « ok ». Euh, il était très parfaitement conscient que les voitures allaient passer dans nos villages. J'ai dit : « bon, ok, si c'est pour les camions, il faut absolument mettre des des panneaux limitant la circulation des camions dans le centre de pour ne pas qu'ils aillent dans le centre de Bleid ». Euh, ils m'ont dit qu'ils le feraient. Quand je suis passé hier à 16H45', c'était pas fait. Ce matin, c'était fait. Donc j'ai réclamé de nouveau hier soir et ils l'ont fait ce matin. Donc si tu peux aller voir, il y a les panneaux 3 tonnes et limitation de 3 tonnes et demi. C'est pas la panacée parce que ça n'empêche que les gens peuvent passer par là. Donc au-delà du SPW mobilité, j'ai bien évidemment travaillé avec le commissaire de police et euh il a organisé des contrôles. Euh, normalement ça devait commencer lundi mais ils ont eu d'autres priorités dans son service donc ils ont commencé aujourd'hui avec l'autorisation de verbaliser euh les contrevenants, donc les camions euh en contrôlant leur euh charge de transport pour comprendre si c'était la bonne route ou pas et s'ils avaient respecté les déviations. Euh donc les les limitations aux poids lourds sont situées donc à la rue de Gerlache à l'entrée, à la rue du Corbé donc si tu viens de Signeulx, également à la rue du Bois euh il y a aussi un panneau de limitation 3 tonnes et demi. Euh, j'ai vu bien évidemment euh la publication qui a été faite par l'agriculteur. J'ai été d'ailleurs interpellé par la Meuse hier et il y a un article dans la Meuse aujourd'hui à laquelle j'ai répondu. Euh, on prend ça bien en note. J'ai discuté de nouveau avec le commissaire de police aujourd'hui et euh il devait aller sur le terrain. Je lui ai proposé de mettre des ralentissements. On n'a pas malheureusement de coussins berlinois portables qu'on peut mettre là-dedans mais on peut faire des chicanes. Donc, il allait en repérage pour voir quels étaient les meilleurs endroits pour mettre ces chicanes et limiter la vitesse au moins sur la rue de Gerlache à 50km/h aujourd'hui c'est 90km/h dans cette partie-là, dans la montée. Le reste du village de Bleid de de la sortie de Bleid vers Signeulx, la rue du Corbé est en état assez désastreuse, je pense pas qu'on sait rouler à 90 km/h sur cette route*

mais bon il y en a qui le feront quand même bien évidemment. Donc voilà ce qui est ce qui a été mis en place. Euh bon en gros moi j'ai fait le tour quand même deux trois fois pour voir comment ça se passait. Euh, la majorité des usagers, je pense, respectent les règles. Il y aura toujours des inconscients qui ne les respecteront pas. Ça, on ne sait pas faire grand-chose. Donc le seul moyen c'est la répression et c'est ce qu'on travaille avec la Police dans ce sens pour éviter euh toute déviation. Euh, s'il y a d'autres dispositifs à mettre en place, on les prendra au fur et à mesure. On va surveiller ça de près avec la Police et le SPW mobilité. Voilà. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Je suis étonné qu'on n'ait pas placé le Lidar. Généralement on avait et annoncer qu'il peut être déplacé d'emblée un peu…* »

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Le Lidar est à Signeulx pour l'instant hein. Il est juste un peu plus loin que la rue du Corbé. C'est un des points que je peux encore demander… »*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« ça c'est ... »*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Tu sais, j'ai découvert j'ai découvert enfin j'ai j'ai pas été invité à la réunion voilà quelques semaines ou moins et j'ai découvert ça voilà une semaine donc j'ai dû réagir à chaud. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Puis le problème du Lidar, c'est qu'il faut le demander… »*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *le demander suffisamment longtemps.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Il n'y en a pas trente-six. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Le SPW sait quand est-ce qu'il programme ça et … ».*

Monsieur le Président déclare : *« Et il devrait savoir où il doit les mettre oui. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Le Lidar c'est quand même une question de vitesse. Ici ce n'est pas que ça. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Non, ce n'est pas que ça. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Non ce n'est pas qu'une question de vitesse. C'est aussi une question de de de comment de véhicules qui ne devraient pas emprunter cette route. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ah bah ils doivent tous l'emprunter. Qu'est-ce que vous voulez ? Les gens qui reviennent et qui qui pratiquent deux fois par jour à cet endroit. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« On parle des camions. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Tu ne peux pas leur imposer de faire la déviation hein. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *On parle des camions, je parle pas des voitures. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ah oui. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Je parle des camions. Les voitures, c'est correct, ils peuvent passer, tu peux pas empêcher ça. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est gênant parce que il y a il y a beaucoup plus de de trafic donc ça mais ça chacun doit l'accepter. Il y a d'ailleurs certainement beaucoup de gens qui sont gênés pour ça qui qui si on leur imposait de de toute la déviation qui est prévue pour les camions, si on leur imposait à eux de faire deux fois par jour toute cette déviation, faut faut quand même se mettre à leur place. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Vincent, le Lidar ne va pas régler ce problème. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Mais le Lidar va inciter à régler la vitesse. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Oui mais sur une petite portion, si tu mets déjà une chicane, ça peut aussi euh. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui mais mais si tu annonces que qu'il est qu'il est bougé, je crois que les gens euh vont faire attention. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Si tu as lu les journaux, tu verras que très clairement j'ai dit qu'il y aurait des contrôles et des verbalisations. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui oui oui mais moi je ne critique pas. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Et c'est pas c'est pas uniquement pour les poids lourds, c'est aussi pour la vitesse. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Et puis ça va durer, on espère que 15 jours même pas. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Ils ont demandé une petite prolongation donc à suivre. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Il faut que le tarmac suive oui. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Ça répond à ta question ? ».*

Monsieur Fabien BAETSLÉ, conseiller, déclare : *« Donc je voulais juste dire que les bus du TEC, les bus de ligne passent aussi par ces déviations-là. Donc les interdictions 3 tonnes 5 c'est les voitures excepté TEC. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« C'est marqué. Exact. ».*

Monsieur Fabien BAETSLÉ, conseiller, déclare : *« Et on les sensibilise évidemment au respect du code de la route bien sûr. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ils roulent comme des fous hein. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Bien. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Mais bon ça touche ça touche d'autres routes aussi hein. J'ai un problème à la route de Longuyon aussi vers Saint-Remy hein donc j'ai aussi le même problème. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui bien sûr. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Et on va on va placer autre chose là aussi. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Bien Monsieur CHAPELLIER a demandé à prendre la parole. Il a une communication à faire à tout le monde s'il vous plaît. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« Voilà, ben bonsoir à toutes et tous.*
Je souhaitais prendre la parole aujourd'hui pour exprimer une certaine tristesse et même une colère face à des faits récents que je juge déplacés.
Alors sans remettre en cause le droit de chacun à exprimer ses opinions qui est fondamental pour moi, il y a certaines limites à ne pas franchir et certaines choses à ne pas confondre.
Nathalie, tu te plais à nous rappeler régulièrement que ce n'est pas parce que tu es membre du MR que tu cautionnes, que tu valides toutes les décisions de ton parti. Il en va de même pour moi, mais c'est en d'autres lieux que cela se discute généralement.
Mon domicile, c'est l'endroit où vit ma famille, deux jeunes filles, leur maman, leur papa qui, oui, évidemment est membre du parti les Engagés, et s'est engagé politiquement, puisqu'il est devant vous aujourd'hui. Il en est de même pour les autres échevins, le Bourgmestre et mes collègues conseillers.
Mon engagement n'est pas celui de mes enfants, dès lors, je ne peux tolérer que des décisions prises par la ministre de l'Enseignement (MR qui plus est, je me rappelle quand c'était Laurette, elle assumait toute seule) puissent intervenir dans la vie de famille, par des écritures, mêmes éphémères, sur mon trottoir.
On est venu écrire sur mon trottoir le soir, et le lendemain matin, une copine de ma fille, sur les bancs de l'école n'a pas manqué de lui demander ce que faisaient ces mots sur mon trottoir, sur notre trottoir, qu'elle et sa maman avaient vus en passant en voiture. Les personnes qui se sont amusées à dessiner ces graffitis ont-elles bien mesuré la portée de cet acte qui semble innocent à la base, anodin, amusant peut-être ?
Soyons clairs, quand les écritures commencent à une extrémité de ma façade pour se terminer à l'autre, il est clair que ce n'est pas l'espace public qui est interpellé mais bien mon domicile, notre domicile qui est visé.
Vouloir sensibiliser l'échevin de l'enseignement sur des décisions qui seraient prises par la majorité ou le collège, (à noter que dans nos écoles, nous veillons à maintenir la gratuité telle que décrétée), je peux le comprendre, proposer une motion comme ça s'est déjà fait, pourquoi pas ? Déposer des revendications dans ma boite aux lettres, c'est possible. Tout cela est normal.
Mais stigmatiser une famille pour l'engagement d'un de ses membres c'est intolérable pour moi. Il nous est permis de nous demander quelle suite sera donnée quand le décret sera voté ? Peut-être que suivant l'exemple, d'autres moins délicats se permettront l'escalade et abimeront nos biens, viseront peut-être la façade et puis qui…, je dis bien qui d'autre ensuite?
Je rappelle à chacun que j'ai aussi une vie professionnelle, je suis instituteur à la base, j'ai été ancien directeur d'école et depuis quelques années, j'accompagne les écoles et les directions. Les cellules pour lesquelles je travaille, la cellule pour laquelle je travaille qui fait partie des cellules de soutien aux écoles se sont vu retrancher 30% des moyens alloués, je suis donc aussi concerné au premier plan par ces mesures.
Le geste ainsi posé devant notre foyer, et prolongé par une publication rapidement supprimée, aura sans doute l'effet inverse que celui attendu, en plus de briser en moi quelque chose de bien plus profond. J'ai eu la naïveté de penser que nos femmes et hommes politiques peuvent faire preuve de retenue envers les personnes qu'ils connaissent, qu'ils croisent et peuvent faire

preuve d'empathie en dehors de l'arène politique que peut-être une table du conseil communal ou tout autre hémicycle. Ces derniers restent les meilleurs endroits pour exprimer ses opinions, ses visions politiques.
Quel avenir pour les politiques locaux si à chaque décision du gouvernement, ils sont en première ligne ? N'ont-ils pas assez à assumer localement ? L'engagement politique n'est plus à la mode, mais il le deviendra de moins en moins avec de tels comportements, à moins que cela ne plaise aux extrêmes évidemment. Quid de l'exercice de la démocratie par la suite ?
Sans doute ai-je été aussi naïf de croire que les enseignants peuvent faire preuve de nuance et également d'empathie sachant parfaitement, en m'ayant identifié, qu'ils soient du Collège, de l'Athénée, de Pierrard, de l'ISF, de l'Enseignement Spécialisé ou de la Haute Ecole et j'en passe, que des enfants, des adolescents vivent sous le toit qu'ils ont délibérément choisi de montrer du doigt.
Bon sang ! Continuez de revendiquer devant vos écoles, devant les lieux publics mais ne confondez plus s'il vous plaît ceux-ci avec les personnes publiques !
Je vous remercie tous pour votre attention et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Merci pour votre écoute. ».

Monsieur le Président déclare : *« Bien. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est c'est un délire là. Qu'est-ce que c'est de de cette affaire-là ? On a été mettre des inscriptions, je crois que c'est des « non » devant chez toi. On ne t'a pas insulté, on ne t'a même pas pris à partie. Euh. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« Vincent, à partir du moment, tu me permets, à partir du moment où ma fille est interpellée à l'école par rapport à des écritures qui sont, qui me ciblent… ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Arrête ton cinéma. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« Et bien moi ça me pose problème. Ça me pose problème et j'ai le droit de l'exprimer et j'aimerais savoir qu'ici personne d'autre que moi n'aura à revoir ce genre de choses. Voilà c'est tout. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Mais enfin, vous pouvez venir écrire devant mon trottoir. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« Que ce soit toi ou que ce soit moi, c'est pareil. ».*

Monsieur le Président déclare : *« S'il vous plaît. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« On n'a pas à assumer ces décisions ... »*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est un cinéma pas possible. Mais quel cinéma. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« Je te remercie pour ton empathie et ton écoute. Merci Vincent. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Quel cinéma ! ».*

Monsieur le Président déclare : *« Dans le jeu de rôle vous êtes excellent également. Bien. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« J'ai quand même quelque chose à dire mais je vais aller. Oui, parce que je ne crois pas que on va pouvoir aller trop loin là-dessus. Simplement dire que quand on est élu et tu me vises parce que tu m'as, tu m'as cité, moi, moi ok ? ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« Nathalie, à à plusieurs reprises, c'est pas moi qui t'ai visé. À plusieurs reprises, on nous a dit : « ah mais tu es MR, tu prends suis pas la décision et tu as dit justement bah j'ai encore mon esprit mon libre esprit pour… »*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« C'est ça que je voulais dire. J'ai j'ai mon esprit critique. Tu as donné tu as tu as dit une phrase que j'ai déjà citée bien sûr et je me reconnais là-dedans parce que ça a toujours été ma vie comme ça. Mais c'est de pouvoir dire ici aussi que quand on est élu euh on on peut être porteur. On peut être porteur et entendre en fait le les revendications j'ai envie de dire, les difficultés que peut vivre une population. Et ici à Virton pendant 6 ans, j'ai entendu aussi des tas de choses que j'ai relayées aussi là où il fallait. Ça a pas toujours abouti. Parfois oui, il y a des choses qui ont abouti mais pas il y a beaucoup de choses que non. Et dans l'exemple que tu donnes pour l'enseignement, j'ai fait aussi ma part et je la fais et je l'ai fait à tout niveau. Et donc en fait on est on est dans dans comme élu en fait porteur. Alors si on est apparenté ou pas apparenté, on pourrait encore se dire bon on fait la différence mais non on peut aussi comme élu aller vers les instances et leur dire on n'est pas d'accord pour telle chose. Et donc on s'expose quand on est un personnage public j'ai envie de dire euh Bertrand, on est dans l'exposition et c'est pas … On est dans l'exposition et l'exposition quand il y a pas d'atteinte à la personne, quand il y a pas de comment j'ai envie de dire de d'atteinte physique. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Ben il y a une atteinte morale. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« D'atteinte insultante, c'est pas insultant en fait. C'est ça aussi. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare *: « Ben si c'est insultant. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est une demande de relayer un message. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« C'est une demande. ».*

Monsieur le Président déclare : *« C'est pour le moins vexatoire. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Et c'est une action et c'était une action si j'ai bien compris l'action, c'est une action qui vient d'un d'un groupe collectif. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Dont vous faites partie. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Qui a mené cette action chez tout ailleurs dans d'autres villes hein parce que c'est pas rien que qu'à Virton et qui l'a mené aussi devant tous les échevins qui auraient pu le mener aussi devant les conseillers communaux. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Les conseillers en ont eu mais pas moi. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Oui ben voilà. Je sais pas moi. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Franchement que vous soyez identifié comme pouvant intervenir et porter un message. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Non non non Vincent. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est plutôt valorisant. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Non non Vincent. Il y a d'autres moyens. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est plutôt valorisant. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Vincent. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Vous n'êtes pas désignés comme responsables de quoi que ce soit. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« De cette manière-là et comme je l'ai dit comme je l'ai dit moi je ma porte est ouverte, mon téléphone est disponible pour ceux qui veulent on peut me contacter on peut m'interpeller ça s'est déjà fait et j'ai aucun souci avec ça mais pas de cette manière-là, pas de cette manière-là. Je m'excuse c'est stigmatisant, c'est ciblant et ça ça ne va pas. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Je ne suis pas fan de ça mais franchement je ne crois pas qu'il faille en faire une affaire comme celle-là hein. ».*

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, déclare : *« Mais si, mais moi je voudrais bien que ça ne se répète pas et que ce soit envers toi, envers moi, envers n'importe qui d'autre. Et je ne pense que le message est bien passé. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui, ça oui, celui-là on n'ira pas le faire. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Euh voilà, c'est dit. Mais voilà nous allons passer au huis-clos s'il vous plaît. J'invite le public et je salue tous les téléspectateurs d'ici et d'ailleurs parce qu'il y a pas il y a pas qu'à Virton qu'on nous écoute et qu'on nous suit. Nous sommes suivis un peu dans toute la Province grâce à Youtube. Bonne soirée à tous. ».*

Le huis clos est prononcé à 21h35'.

La séance est levée à 22h06'.

La Secrétaire de séance, Le Bourgmestre,

MARTHE MODAVE ETIENNE CHALON